



AVIS AUX CERCLES 2021 / N°2

DH/EL/4

Bruxelles, le 13 janvier 2021

1. COMMUNIQUE DE LA LBFA

1.1. Travail associatif 2021

Le Parlement a approuvé une nouvelle loi, publiée au MB le 24 décembre 2020.
Il s'agit d'une solution temporaire pour un an et uniquement pour le secteur du sport.

Nous vous invitons à lire attentivement les informations contenues dans la newsletter éditée par l' AISF et L' AES, elles concernent les associations sportives (les clubs) mais aussi les collaborateurs sportifs (les entraîneurs, formateurs,....).

Voici le lien vers cette documentation :

https://5psc7.r.a.d.sendibm1.com/mk/mr/liTf0Eoyh7pfMXm-jSHGCfM24uTFVYAKvFumOpoQPNqwSwGG1w0_z9EJdktl2VsFc02BocJjk-V7Hb5VjO2WGoXLhK2FcANG74PGI3kaYQ